



NOT FOR DISTRIBUTION IN OR INTO THE UNITED STATES OF AMERICA,
AUSTRALIA, CANADA OR JAPAN

Annonce préalable de l'offre publique d'achat et d'échange

de

Helvetia Holding SA, Saint-Gall, Suisse

pour toutes les actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 0.40 chacune en mains du public de

Compagnie d'Assurances Nationale Suisse SA, Bâle, Suisse

Helvetia Holding SA («**Helvetia**») a l'intention de soumettre, vraisemblablement le 8 août 2014, une offre publique d'achat et d'échange, au sens des art. 22 et suivants de la loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières, portant sur toutes les actions nominatives de Compagnie d'Assurances Nationale Suisse SA («**Nationale Suisse**»), d'une valeur nominale de CHF 0.40 chacune (les «**Actions Nationale Suisse**») en mains du public (l'«**Offre**»).

Termes de l'Offre

Il est prévu que les termes principaux de l'Offre soient les suivants:

Objet de l'Offre: L'Offre porte sur toutes les 17'901'363 Actions Nationale Suisse émises et en mains du public à la date de l'annonce préalable. L'Offre ne porte pas sur (i) les 23'395 Actions Nationale Suisse détenues par Nationale Suisse ainsi que ses filiales directes et indirectes, (ii) les Actions Nationale Suisse déjà détenues par Helvetia et ses filiales directes et indirectes ainsi que par les personnes agissant de concert avec Helvetia, dont le nombre s'élevait à 4'125'242 unités en date du 7 juillet 2014 (date de l'annonce préalable) ni sur (iii) quelconques options de collaborateurs en relation avec les Actions Nationale Suisse.

Prix de l'Offre: Le prix de l'Offre (le «**Prix Offert**») pour chaque Action Nationale Suisse est de CHF 52.00 en espèces et 0.0680 actions nominatives d'Helvetia,

d'une valeur nominale de CHF 0.10 chacune (chacune constituant une «**Action Helvetia**»). Le Prix Offert sera ajusté du montant brut d'éventuels événements dilutifs concernant les Actions Nationale Suisse, respectivement les Actions Helvetia, susceptibles de survenir jusqu'à l'exécution de l'Offre, y compris toute distribution de dividendes, remboursement de capital, augmentation de capital à un prix d'émission inférieur au cours boursier (à l'exception de l'augmentation de capital de Helvetia visant à créer les Actions Helvetia à livrer au titre de la présente Offre ainsi que l'éventuel placement d'un emprunt à conversion obligatoire pour le financement de l'Offre), vente d'Actions Nationale Suisse par Nationale Suisse ou l'une de ses filiales ou d'Actions Helvetia par Helvetia ou l'une de ses filiales en-dessous du cours boursier, aliénation d'actifs au-dessus de la valeur du marché ou acquisition d'actifs en-dessous de leur valeur du marché, émission de droits d'option ou de conversion, scission et toute autre transaction semblable. L'indemnisation des rompus s'effectuera en espèces.

Période d'Offre: Le prospectus d'Offre sera vraisemblablement publié le 8 août 2014. Après l'expiration du délai de carence de dix jours de bourse, l'Offre pourra être acceptée pendant 20 jours de bourse, c'est-à-dire en principe du 25 août 2014 au 19 septembre 2014, à 16h00, heure d'été de l'Europe centrale (HEEC) (la «**Période d'Offre**»). Helvetia se réserve le droit de prolonger la Période d'Offre une ou plusieurs fois. Si l'Offre aboutit, un délai supplémentaire d'acceptation de 10 jours de bourse commencera à courir.

Conditions: Il est prévu que l'Offre soit soumise aux conditions suivantes:

- (a) A l'échéance de la Période d'Offre (éventuellement prolongée), Helvetia aura reçu des déclarations d'acceptation portant sur un nombre d'Actions Nationale Suisse qui, additionnées aux Actions Nationale Suisse que Helvetia détiendra à ce moment-là et exclusion faite des Actions Nationale Suisse détenues par Nationale Suisse ou l'une de ses filiales directes ou indirectes, représenteront au moins 66.67% de toutes les Actions Nationale Suisse émises à l'expiration de la Période d'Offre (éventuellement prolongée).
- (b) La commission de la concurrence suisse et l'autorité fédérale de surveillance des marchés financiers et, le cas échéant, les autorités étrangères compétentes en matière de concurrence et assurance ont approuvé la reprise de Nationale Suisse par Helvetia et/ou accordé les attestations d'exemption nécessaires, respectivement tous les délais d'attente applicables sont échus ou il y aura été mis fin.
- (c) L'assemblée générale de Nationale Suisse a valablement décidé de supprimer (i) la norme de restriction d'enregistrer selon l'art. 4 al. 3 des

statuts de Nationale Suisse et (ii) la norme de limitation du droit de vote (selon l'art. 12 al. 3 des statuts de Nationale Suisse, et ses modifications des statuts ont été dûment inscrites au registre du commerce du canton de Bâle.

- (d) Dans la mesure où l'assemblée générale de Nationale Suisse a adopté la décision prévue à la condition (c) (i) et que toutes les autres conditions de l'Offre sont remplies ou qu'il y a été valablement renoncé, le conseil d'administration de Nationale Suisse a décidé d'inscrire Helvetia et ses filiales directes et indirectes ainsi que les personnes agissant de concert avec Helvetia au registre des actionnaires de Nationale Suisse en tant qu'actionnaire avec droits de vote pour toutes les Actions Nationale Suisse acquises ou devant être acquises par Helvetia.
- (e) A la condition que toutes les autres conditions de l'Offre soient remplies ou qu'il y ait été valablement renoncé, (i) tous les membres du conseil d'administration de Nationale Suisse, sauf les membres nommés en commun par Helvetia et Nationale Suisse, ont démissionné de leur poste avec effet à la date de l'exécution de l'Offre (l'"**Exécution**") et (ii) une assemblée générale de Nationale Suisse a été tenue et a élu les personnes nommées en commun par Helvetia et Nationale Suisse au conseil d'administration de Nationale Suisse avec effet au jour de l'Exécution.
- (f) A la condition que toutes les autres conditions de l'Offre soient remplies ou qu'il y a été valablement renoncé, une assemblée générale de Helvetia a été tenue et a élu les personnes nommées en commun par Helvetia et Nationale Suisse au conseil d'administration de Helvetia avec effet au jour de l'Exécution.
- (g) L'assemblée générale des actionnaires de Helvetia a décidé l'augmentation autorisée de capital visant à créer les Actions Helvetia à livrer au titre de la présente Offre, et cette augmentation de capital a été dûment inscrite au registre du commerce du canton de Saint-Gall.
- (h) Les Actions Helvetia émises sous la condition (g) par le biais de l'augmentation de capital et qui sont offertes pour l'échange ont été admises à la cotation à la SIX Swiss Exchange SA.
- (i) De la date de l'annonce préalable à l'échéance de la période de l'Offre (éventuellement prolongée), aucune circonstance ou aucun événement ne s'est produit ou a été découvert qui, considéré individuellement ou conjointement en relation avec d'autres circonstances ou événements, selon l'avis d'une société de révision ou d'une banque

d'investissement, indépendante et de renommée internationale, mandatée par Helvetia, est de nature à entraîner l'une des conséquences suivantes pour Nationale Suisse et ses filiales (directes et indirectes):

- (i) Une réduction des primes annuelles brutes consolidées d'un montant de CHF 112'127'700, (correspondant à environ 7,5% des primes annuelles brutes consolidées de Nationale Suisse au 31 décembre 2013);
 - (ii) Une baisse du bénéfice annuel consolidé avant impôts d'un montant de CHF 18'886'050 (correspondant à environ 15% du bénéfice annuel consolidé avant impôts de Nationale Suisse au 31 décembre 2013); ou
 - (iii) Une réduction des fonds propres consolidés d'un montant de CHF 143'351'550 (correspondant à 15% des fonds propres consolidés de Nationale Suisse au 31 décembre 2013) ou plus
- (j) L'assemblée générale de Nationale Suisse n'a approuvé aucune distribution de dividendes ou réduction de capital et aucune acquisition, scission ou aucun autre acte de disposition d'actifs portant sur, individuellement ou collectivement, une valeur ou un prix de CHF 623'070'000 (correspondant à 10 % du bilan consolidé de Nationale Suisse au 31 décembre 2013) ou plus et aucune fusion ou augmentation de capital ordinaire, autorisée ou conditionnelle de Nationale Suisse.
- (k) Aucun jugement, décision ou autre injonction d'une autorité empêchant ou déclarant illégale l'Offre ou son Exécution n'ont été rendus.

Helvetia se réserve le droit de renoncer, en tout ou partie, à l'une ou à plusieurs des conditions énumérées ci-dessus. Cependant, Helvetia renoncera seulement à la condition (a) si des Actions Nationale Suisse lui sont proposées jusqu'à l'expiration de la Période d'Offre (éventuellement prolongée), qui avec les Actions Nationale Suisse que Helvetia détient à ce moment, correspondent à minimum 50.1% de l'ensemble des Actions Nationale Suisse émises ou si Nationale Suisse a préalablement donné son accord au renoncement. En outre, Helvetia s'engage à renoncer uniquement à la condition (f) avec l'instruction correspondante par Nationale Suisse.

Les conditions (a) et (i) valent jusqu'à l'expiration de la Période d'Offre (éventuellement prolongée). Si les conditions (a) ou (i) ne sont pas remplies à l'expiration de la Période d'Offre (éventuellement prolongée), et que Helvetia n'y a pas renoncé, l'Offre sera considérée comme n'ayant pas

aboutie.

Les conditions (b), (c), (e), (f), (g), (h), (j) et (k) valent jusqu'à l'Exécution. La condition (d) vaut (1) jusqu'au moment où le conseil d'administration de Nationale Suisse prendra les décisions nécessaires ou, si plus tôt, (2) jusqu'à la fin de la Période d'Offre (éventuellement prolongée).

Si l'une des conditions (b), (c), (e), (f), (g), (h), (j) et (k) ou, si le conseil d'administration de Nationale Suisse ne prend pas les décisions selon la condition (d) avant l'expiration de la Période d'Offre (éventuellement prolongée), si la condition (d) n'est pas remplie ou que Helvetia n'y a pas renoncé d'ici à l'Exécution, Helvetia est autorisé à déclarer que l'Offre n'a pas aboutie ou à en reporter l'Exécution pour une période maximum de quatre mois après l'expiration du délai supplémentaire d'acceptation (la «**Prolongation**»). Durant la Prolongation, l'Offre demeure soumise aux conditions (b), (c), (e), (f), (g), (h), (j) et (k) et, le cas échéant, la condition (d) aussi longtemps que, et dans la mesure où ces conditions ne seront pas remplies ou que Helvetia n'y aura pas renoncé. Sauf si Helvetia sollicite un report supplémentaire de l'Exécution de l'Offre et que la commission des OPA approuve ledit report, Helvetia déclarera l'Offre comme n'ayant pas aboutie, si ces conditions ne sont pas remplies ou que Helvetia n'y a pas renoncé durant la Prolongation.

Restrictions à l'Offre

Généralités:

L'Offre dans la présente annonce préalable ne sera faite ni directement ni indirectement dans un Etat ou une juridiction dans lequel/laquelle une telle Offre serait illicite ou enfreindrait de toute autre manière les lois ou réglementations en vigueur ou qui exigerait de la part de Helvetia une modification des termes ou des conditions de l'Offre de quelque manière que ce soit ou la formulation d'une demande ou de démarches supplémentaires en lien avec l'Offre auprès d'autorités gouvernementales, régulatrices ou d'autres autorités. Il n'est pas prévu d'étendre l'Offre à de tels Etats ou juridictions. La documentation relative à l'Offre ne doit être ni distribuée ni envoyée dans de tels Etats ou juridictions. Cette documentation ne doit pas non plus être utilisée pour solliciter l'acquisition de titres de participation de Nationale Suisse par des personnes morales ou des particuliers domiciliés ou ayant leur siège dans ces Etats ou juridictions.

United States of America:

The public tender offer described in this pre-announcement will not be made directly or indirectly by use of the mail of, or by any means or instrumentality of interstate or foreign commerce of, or any facilities of a

national securities exchange of, the United States of America (hereinafter the «U.S.» meaning the United States of America, its territories and possessions, any state of the United States of America and the District of Columbia) and may only be accepted outside the U.S. This includes, but is not limited to, facsimile transmission, telex or telephones. This pre-announcement and any other offering materials with respect to the public tender offer described in this pre-announcement must not be distributed in nor sent to the U.S. and must not be used for the purpose of soliciting the sale or purchase of any securities of Nationale Suisse, from anyone in the U.S. Helvetia is not soliciting the tender or exchange of securities of Nationale Suisse by any holder of such securities in the U.S. Securities of Nationale Suisse will not be accepted from holders of such securities in the U.S. Any purported acceptance of the offer that Helvetia or its agents believe has been made in or from the U.S. will be invalidated. Helvetia reserves the absolute right to reject any and all acceptances determined by them not to be in the proper form or the acceptance of which may be unlawful.

The securities to be issued pursuant to the public tender offer described in this pre-announcement have not been and will not be registered under the U.S. Securities Act of 1933, as amended (the «U.S. Securities Act»), nor under any law of any state of the United States of America, and may not be offered, sold, resold, or delivered, directly or indirectly, in or into the U.S., except pursuant to an exemption from the registration requirements of the U.S. Securities Act and the applicable state securities laws. Neither this pre-announcement nor the public tender offer described in this pre-announcement does constitute an offer to sell or the solicitation of an offer to buy any securities in the U.S. or in any other jurisdiction in which such an offer or solicitation would be unlawful. Securities may not be offered or sold in the U.S. absent registration or an exemption from registration. Helvetia will not register or make a public offer of its securities, or otherwise conduct the public exchange offer, in the U.S.

**United
Kingdom:**

This communication is directed only at persons in the U.K. who (i) have professional experience in matters relating to investments, (ii) are persons falling within article 49(2)(a) to (d) («high net worth companies, unincorporated associations, etc») of The Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 or (iii) to whom it may otherwise lawfully be communicated (all such persons together being referred to as «relevant persons»). This communication must not be acted on or relied on by persons who are not relevant persons. Any investment or investment activity to which this communication relates is available only to relevant persons and will be engaged in only with relevant persons.

Australia, Canada

The public tender offer is not addressed to shareholders of Nationale Suisse

and Japan: whose place of residence, seat or habitual abode is in Australia, Canada or Japan, and such shareholders may not accept the offer.

European Economic Area The public tender offer described in this pre-announcement (the «Offer») is only being made within the European Economic Area («EEA») pursuant to an exemption under Directive 2003/71/EC (as amended and together with any applicable adopting or amending measures in any relevant member state (as defined below), the «Prospectus Directive»), as implemented in each member state of the EEA (each a «relevant member state»), from the requirement to publish a prospectus that has been approved by the competent authority in that relevant member state and published in accordance with the Prospectus Directive as implemented in that relevant member state or, where appropriate, approved in another relevant member state and notified to the competent authority in that relevant member state, all in accordance with the Prospectus Directive. Accordingly, in the EEA, the Offer and documents or other materials in relation to the Offer and the shares in Helvetia (the «Offeror Shares») are only addressed to, and are only directed at, (i) qualified investors («qualified investors») in the relevant member state within the meaning of Article 2(1)(e) of the Prospectus Directive, as adopted in the relevant member state, and (ii) persons who hold, and will tender, the equivalent of at least EUR 100,000 worth of shares in Nationale Suisse (the «Target Shares») in exchange for the receipt of Offeror Shares (collectively, «permitted participants»). This pre-announcement and the documents and other materials in relation to the Offer may not be acted or relied upon by persons in the EEA who are not permitted participants, and each Target Shareholder seeking to participate in the Offer that is resident in the EEA will be deemed to have represented and agreed that it is a qualified investor or that it is tendering the equivalent of EUR 100,000 worth of Target Shares in exchange of Offeror Shares.

Informations

Il est prévu que des informations plus détaillées sur l'Offre soient publiées le 8 août 2014 dans le *Neue Zürcher Zeitung* et dans *Le Temps*.

Numéro de valeur/ISIN

	Numéro de valeur	ISIN	Symbole
Actions nominatives Nationale Suisse	10069964	CH0100699641	NATN
Actions nominatives Helvetia	1227168	CH0012271687	HELN

Conseiller financier et banque chargée de l'exécution technique: UBS AG

Lieu et date: Saint-Gall, 7 juillet 2014